



DECISION DU DIRECTEUR N°583/ 2022

**portant délégation de signature au sein de l'établissement public du Parc national de
Port-Cros
et droits rattachés dans l'application comptable AGE**

Le directeur du Parc national de Port-Cros-Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif a la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté n° 15/0033/A du 22 janvier 2015 du ministre de l'intérieur affectant M. Patrice Lardé, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en position normale d'activité au Parc national de Port-Cros à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'arrêté n° AGR-0000039279 du 9 juin 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et l'alimentation, plaçant M. Marc Duncombe, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en position d'activité auprès du Parc national de Port-Cros en qualité de directeur, à compter du 1er mai 2020 pour une durée de 3 ans ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Patrice Lardé, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, pour signer tous documents administratifs et financiers de établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen a l'exception des opérations suivantes :

- Délibérations du Conseil d'administration ;
- Budgets initiaux et budgets rectificatifs ;
- Acquisitions immobilières ;
- Locations d'exploitations agricoles ou forestières.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, M. Léo Sakri, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Finances, directement placé sous son autorité, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents budgétaires ou comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence de M. Patrice Lardé et de M. Léo Sakri, M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle finances, directement placé sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents budgétaires et comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, de M. Léo Sakri et de M. Patrick Rigours, M. Didier Perone, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Catherine Gérard, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoivent délégation pour procéder à la validation des engagements juridiques et à la certification du service fait, au seul moyen du logiciel Elap Finances, et au vu de la signature du directeur, du directeur adjoint, du secrétaire général ou du responsable du service financier ou de son adjoint.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Léo Sakri, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Finances et à M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle finances, pour procéder au moyen du logiciel Elap Finances à la validation du budget au vu du vote du Conseil d'administration et à la validation des virements budgétaires au vu de la signature du directeur ou d'un des délégués habilités à l'approbation des décisions budgétaires.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Léo Sakri, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Finances et à M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle finances, M. Didier Perone, secrétaire administratif et Mme Catherine Gérard, adjointe administrative, pour procéder au moyen du logiciel Elap Finances :

- A la validation des engagements juridiques au vu de la signature du directeur ou d'un des délégués habilités à l'ordonnancement des dépenses ;
- A la certification du service fait, au vu de la signature du directeur ou d'un des délégués habilités à attester à la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

Article 5 :

La présente délégation prend effet le 15 novembre 2022.



Parc national de Port-Cros

Article 6 :

La décision n° 441/2021 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature est abrogée.

Article 7 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 15 novembre 2022

Le directeur du Parc national
de Port-Cros,

Marc DUNCOMBE

